

UN LIBRARY

MAY 16 1978



Distr.
GENERALE

A/33/97

S/12701

11 mai 1978

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-troisième session
Point 28 de la liste préliminaire^x
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-troisième année

Lettre datée du 11 mai 1978, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 11 mai 1978,
que vous adresse M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de faire distribuer cette lettre comme document de
l'Assemblée générale, au titre du point 28 de la liste préliminaire, et du
Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Ilter TÜRKMEN

^x A/33/50/Rev.1.

ANNEXE

Lettre datée du 11 mai 1978, adressée au Secrétaire général
par M. Nail Atalay

D'ordre du Président de l'Etat fédéré turc de Chypre, S. Exc. M. Rauf R. Denktas, j'ai l'honneur d'appeler l'attention de Votre Excellence et celle des membres du Conseil de sécurité sur la "proclamation" incendiaire et provocatrice ci-après, émise le 7 mai 1978 par le Commandant de la Garde nationale chypriote grecque dans le cadre de la célébration de la Journée de l'Armée grecque :

"Proclamation du Haut Commandement

Cette année, en ce jour anniversaire, la sainte race des Hellènes est unie et son armée prête pour la bataille suprême. La terre, l'air et la mer de Chypre l'héroïque sont helléniques et demeureront à jamais dans les mains des Hellènes.

La situation d'aujourd'hui exige la fidélité au devoir national, un entraînement rigoureux et le strict respect des lois de l'Etat et des règlements de la Garde nationale grecque. Elle demande également que l'on soit prêt moralement et physiquement à livrer la dernière bataille.

Officiers, sous-officiers et soldats doivent maintenir le noble héritage de la race hellénique. Nous devons également créer les conditions qui nous permettront de reprendre nos territoires perdus et d'expulser les caricatures d'Attila de notre terre qui souffre depuis si longtemps."

Il convient de noter que la "proclamation" ci-dessus, qui reflète l'idéal toujours vivace d'une Chypre grecque purifiée de tous les éléments turcs que compte la population, a été émise par le Haut Commandement de la Garde nationale grecque illégale, dont le Commandant, le général Komminos, et ses principaux adjoints, sont des membres du personnel militaire national grec envoyés d'Athènes. La citation ci-après, tirée du rapport de Votre Excellence à l'Assemblée générale en date du 25 octobre 1977 (A/32/282 et Corr.1), confirme également la présence de personnel militaire venu du continent (Grèce) sur l'île :

"20. ... un certain nombre d'officiers, en particulier des officiers supérieurs et des membres de l'état-major de la Garde nationale, appartiennent au personnel militaire national grec. En outre, un contingent national grec est basé dans l'île. La Force ne connaît pas exactement les effectifs du personnel militaire national grec à Chypre, ni l'ampleur des retraits."

A/33/97
S/12701
Français
Annexe
Page 2

Par conséquent, il faut sincèrement espérer que, dans l'intérêt vital des deux communautés de Chypre, la partie grecque s'abstiendra de souscrire à de telles proclamations incendiaires et acceptera la notion d'association équitable proposée de bonne foi par la communauté turque de Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de la liste préliminaire, ainsi que du Conseil de sécurité.

Le représentant de l'Etat fédéré
turc de Chypre,

(Signé) Nail ATALAY
